

DECRET N°79-44 du 6 Mars 1979

portant nomination de Contrôleurs et  
de Commissaires du Gouvernement.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU l'Ordonnance n° 77-32 du 9 Septembre 1977, portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
- VU le décret n° 76-26 du 30 JANVIER 1976, portant formation du Gouvernement modifié par le décret N° 78-173 du 6 Juillet 1978 ;
- VU le décret n° 76-46 du 19 Février 1976, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement et le décret n° 78-174 du 6 Juillet 1978 qui l'a modifié ;
- VU l'Ordonnance n° 73-29 du 27 mars 1973, instituant auprès des Sociétés d'Etat, des organismes et services publics, un poste de Commissaire ou de Contrôleur du Gouvernement ;
- VU l'Ordonnance n° 74-75 du 16 Décembre 1974, régissant les rapports entre l'Etat et les Sociétés d'Etat et celles dans lesquelles l'Etat a une prise de participation et fixant leur modalités de gestion et l'Ordonnance N° 75-72 du 10 Octobre 1975 qui l'a modifiée ;
- VU l'Ordonnance n° 76-6 du 26 Janvier 1976, portant dénomination des Sociétés d'Etat et d'Economie Mixte, des Etablissements Publics à caractère industriel et Commercial, Social ou Administratif et autres institutions de l'Etat ;
- Sur Proposition du Président du Comité Central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin ;
- Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 28 Février 1979 ;

DECRETE :

Article 1er - Sont nommés :

- Contrôleur du Gouvernement auprès du Centre National Hospitalier et Universitaire de Cotonou cumulativement avec ses fonctions actuelles, en remplacement du Camarade Raimi Latifou TITUS, Commissaire des Forces de Sécurité Publique, admis à la retraite : Camarade **AKELE** Christophe, Commissaire des Forces de Sécurité Publique.

- Contrôleur du Gouvernement à l'Ambulance d'ABOMEY cumulativement avec ses fonctions actuelles, en remplacement du Camarade ANIAMBOSOU Codjo Gabriel, Officier des Forces de Sécurité Publique, admis à la retraite : Camarade KORA Bata, Délégué Militaire de la Province du Zou.
- Commissaire du Gouvernement auprès de la Société Nationale pour l'Industrie des Corps Gras, en remplacement du Camarade AGBODJOGBE Victor, Officier des Forces de Sécurité Publique, admis à la retraite. : Camarade GBADA Christophe, Officier des Forces Armées Populaires du Bénin.
- Commissaire du Gouvernement auprès de la Société Nationale d'Assurances et de Réassurances cumulativement avec ses fonctions actuelles, en remplacement du Camarade KPADE Koffi Antoine, Officier des Forces de Sécurité Publique, admis à la retraite. : Camarade ZINSOUVI Gaston, Officier des Forces de Sécurité Publique.

Article 2 - Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et qui aura effet pour compter de la date de prise de fonction des intéressés sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 6 Mars 1979

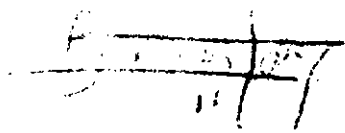
par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Le Ministre des Finances,

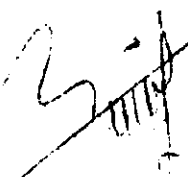
Mathieu KEREKOU

Le Ministre de la Santé Publique,

  
Isidore AMOUSSOU

  
Issifou BOURAIMA

Le Ministre de l'Industrie  
et de l'Artisanat,



Barthélémy OHOUENS

Ampliations : PR 8 CS 6 CC du PRPB 4  
SGG 4 SPD 2 M.F.-MSP-MIA 6 Autres Minis-  
tères 13 DPE-DGAJL-INSAE 6 DB-DCF-Solde  
3 CAB/MIL 2 IGE 4 DCCT-ONEPI 3 UNB 2  
FASJEP-BN 4 Services intéressés 4 Intéressés 4  
JORPB 1 Trésor-DI 8 EMGFAP 8